

RÈGLEMENT NUMÉRO 106

**POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 832 666.03 \$
POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF**

À la séance régulière du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue le 4 juillet 2019.

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de faire l'acquisition d'un camion autopompe neuf;

CONSIDÉRANT QUE

le coût de l'achat est estimé à 832 666.03\$;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat;

Il est proposé par Anne Guylaine Legault, membre

appuyé par Richard Forget, vice-président

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 106, comme suit:

ARTICLE 1

La Régie incendie des Monts est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 832 666.03 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 832 666.03 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, les municipalités liées à l'entente ont accepté, par résolution de leur conseil respectif, le mode de financement des charges de la Régie incendie des Monts par l'établissement de quotes-parts.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée pour le véhicule par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Denis Chalifoux, président


Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier

Adoption du règlement	4 juillet 2019
Avis public	10 juillet 2019
Approbation du MAMOT	14 novembre 2019